

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 11 janvier 2016
Session ordinaire

Le **Lundi 11 janvier 2016, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 06-01-2015

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur Michel GAUTHERON, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Madame Nathalie DURET, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Madame Laurence BRIDAY (arrivée à 20h04, après le point n°3), Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur François LOTTEAU (arrivé à 20h02, après le point n°2), Madame Sylvie GESBERT

Absents excusés représentés : Madame Chantal BIGOT, qui donne pouvoir à Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, qui donne pouvoir à Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Claude VERNAY, qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON et Madame Joséphine MICALI, qui donne pouvoir à Madame Laurence BRIDAY.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

1- Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur Thierry THEVENET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 3 décembre 2015.

Arrivée de Monsieur François LOTTEAU

3- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal le 2 novembre 2015.

- Lancement de la consultation relative à la reconstitution de la gargouille de l'Eglise Saint-Laurent de Rully et déclaration sans suite du marché de travaux afférent, due à la modification du besoin du maître d'ouvrage, suite à la visite de Monsieur le représentant de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur David LEFEBRE quitte momentanément la salle du Conseil.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON qui précise les raisons de la modification du besoin du maître d'ouvrage : le marché public initial prévoyait dans son cahier des charges la taille complète d'une gargouille. Or, Monsieur le représentant de l'architecte des bâtiments de France a émis le souhait que soit taillée uniquement la tête de la gargouille et que celle-ci soit scellée sur le corps, qui a été conservé. Après étude de la faisabilité de cette proposition, celle-ci a été retenue, et de ce fait le besoin du maître d'ouvrage s'en retrouve modifié. La commande sera passée prochainement.

- Lancement de la consultation relative à l'installation d'une VMC double-flux à l'école et déclaration sans suite du marché de travaux afférent, due à la modification du besoin du maître d'ouvrage.

Retour de Monsieur David LEFEBVRE

Intervention de Madame Sylvie TRAPON qui explique à l'assemblée que des questions se sont soulevées au cours de la consultation quant aux prescriptions du cahier des charges. Dans le doute, il a été préféré de déclarer sans suite le marché et il a été ordonné une nouvelle étude. La consultation relative aux travaux de VMC sera donc relancée prochainement.

Arrivée de Madame Laurence BRIDAY

4- Personnel communal : Régime indemnitaire / Mise à jour

Rapporteur : Sylvie TRAPON

EXPOSE

En 2002, la Commune a adhéré au régime indemnitaire, qui peut être octroyé aux agents territoriaux. Diverses délibérations ont procédé à des mises à jour du régime indemnitaire de la Commune, par l'ajout de grades susceptibles d'en bénéficier et en fonction des avancements de grades des agents.

Suite à la nomination de Monsieur Christophe MERCEY au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et celle de Monsieur Frédéric PONS au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il s'agit de procéder à la mise à jour du régime indemnitaire de la Commune, et rappeler au sein de la même délibération l'ensemble du régime indemnitaire en place.

Intervention de Madame Agnès HUMBERT qui souhaite savoir comment ont été définis les coefficients multiplicateurs des indemnités d'exercice de mission. Réponse de Madame Sylvie TRAPON, qui explique que les coefficients existants dans la Commune ont été repris et appliqués aux nouveaux grades.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui souhaite savoir si les coefficients multiplicateurs des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ont été modifiés.

Réponse de Madame Sylvie TRAPON, qui précise qu'aucun changement n'a été opéré.

DECISION

VU : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

L'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

1- INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS
 Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 24 décembre 2012

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Attaché, Rédacteur principal de 1° classe et Adjoint technique de 1° classe ;

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

| Grades concernés | Taux moyen |
|--|-----------------------------------|
| Attaché | Montant de référence annuel x 0.8 |
| Rédacteur principal de 1° classe | Montant de référence annuel x 3 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Montant de référence annuel x 1 |

2- INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
 Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Cadres d'emplois | Montant moyen annuel (1) |
|--|---------------------------------|
| Adjoint Administratif de 1° classe | Montant de référence annuel x 2 |
| Adjoint Technique Principal de 2° classe | Montant de référence annuel x 2 |
| Adjoint Technique de 1° classe | Montant de référence annuel x 2 |
| Adjoint Technique de 2° classe | Montant de référence annuel x 2 |

(1) Le montant moyen annuel peut être inférieur au montant de référence annuel.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

**3- INDEMNITE FORFAITAIRE
 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Décret 2002-63 du 14.01.2002 modifié - Arrêté du 12 mai 2014

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Cadres d'emplois | Montant moyen annuel (1) |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Attaché | Montant de référence annuel x 1,5 |
| Rédacteur principal de 1° classe | Montant de référence annuel x 1 |

(1) Le montant moyen annuel peut être inférieur au montant de référence annuel.

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service et l'indemnité d'administration et de technicité.

DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement

DECIDE que ces indemnités seront versées aux agents (stagiaires, titulaires, non titulaires) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

CHARGE Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

5 – Travaux : Approbation de l'opération de travaux du chemin des Brayères et sollicitation des subventions afférentes

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La Commune, pour l'année 2016, a arrêté son programme de travaux de voirie. Cette année, en plus des travaux de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg, sera consacrée à la **Mise en sécurité du chemin des Brayères**. En effet, le revêtement qui constitue la chaussée est fortement dégradé et le tronçon ne présente pas de cheminements piétons sécurisés, ni aucune signalisation horizontale au niveau de l'abribus pour protéger les enfants qui traversent la voie.

Les objectifs de l'aménagement du chemin des Brayères sont de trois ordres :

- Fonctionnels : il s'agit de sécuriser les cheminements et les traversées de voies pour protéger les usagers ;
- Socio-économique : il s'agit de rendre accessible les lieux par un revêtement répondant aux normes ;
- Qualité de l'environnement, par une réorganisation de l'espace.

Le montant des travaux est estimé à 247 732,20€ toutes dépenses confondues.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le lancement de l'opération d'aménagement du chemin des Brayères et autoriser Madame le Maire le solliciter les subventions afférentes.

Madame Sylvie TRAPON projette à l'attention de l'assemblée une note de présentation du projet, et expose les souhaits de la municipalité quant aux futurs aménagements.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, relatif au projet de Mise en sécurité du chemin des Brayères,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le lancement de l'opération de Mise en sécurité du chemin des Brayères, selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente,

- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - La DETR auprès de la Sous-préfecture de Chalon sur Saône,
 - La subvention relevant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière auprès du Département de Saône-et-Loire,
 - Le fonds de concours auprès du Grand Chalon,
 - Le Fond de relance de l'investissement public local auprès du Grand Chalon,
 - La Réserve parlementaire,
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 206 443,50 €

TVA 41 288,70 €

TTC 247 732,20 €

- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant
- Précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2016

Plan de financements du projet de mise en sécurité du chemin des Brayères

| Taux sur opération HT | Plan de financements sur le coût d'opération | | Fiche prévisionnelle HT | |
|-----------------------|--|--------------------|--------------------------------|-------------------|
| 15,1% | DETR (Sous-Préfecture de Chalon sur Saône) | 31 235,88 | Travaux | 163 100,00 |
| 27,1% | Fonds de relance pour l'investissement public local (FRIPL) Grand Chalon | 55 929,17 | Tolérance Etude | 8 155,00 |
| 19,4% | Fonds de concours du Grand Chalon (FAPC) | 40 000,00 | Tolérance travaux | 8 155,00 |
| 5,8% | Amendes de police (<i>via</i> CG) | 12 000,00 | Maitre d'œuvre | 13 048,00 |
| 2,4% | Réserve parlementaire | 5 000,00 | Contrôle technique | 1 304,80 |
| | | | Coordonnateur SPS | 1 304,80 |
| | | | Révisions de prix | 6 079,06 |
| 69,8% | Total des subventions | 144 165,05€ | Divers prestations de services | 4 300,00 |
| | | | Parachèvement | 996,84 |
| | FCTVA (16,404%, calculé sur TTC) | 40 637,99 | | |
| | Reste à charge collectivité | 62 929,16 | | |
| | TOTAL HT | 206 443,50 | TOTAL HT | 206 443,50 |
| | TOTAL TTC | 247 732,20 | TOTAL TTC | 247 732,20 |

6- Budget communal : engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour rappel, le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2015, non compris le chapitre 16 « remboursement de la dette », s'est élevé à 1 047 934,00€.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à faire application de l'article suscité pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

| Opération | Chapitre/Article | Montant |
|---|------------------|---|
| 1601 : Acquisition de matériel et outillage de voirie | 1601-21578 | 40 000€ (tracteur) |
| 1602 : Travaux de reconstitution de la gargouille de l'Eglise Saint Laurent | 1602-2313 | 15 000€ |
| 1603 : Bâtiments communaux | 1603-2188 | 50 000€ (portes et fenêtres salle poly + salle des fêtes) |
| 1604 : Aménagement du cimetière | 1604-2313 | 20 000€ (cave-urne + platefome) |
| 1605 : Travaux remplacement ceps de vignes 2015 | 1605-2121 | 1847€ (remplacements ceps de vignes) |

Ces crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Monsieur Frédéric CAMPOS précise que ce sont des demandes d'investissement avant le mois de mars, afin de ne pas être bloqués dans la réalisation de travaux d'investissement ou achats.

Intervention de Monsieur Michel GAUTHERON quant à l'opération 1601 : il s'agira de l'achat d'un tracteur d'occasion.

Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS quant à l'opération 1602 : il s'agit de la taille de la gargouille + installation d'un échafaudage.

Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS quant à l'opération 1603 : l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour les portes et fenêtres a retardé le début d'exécution des travaux. Il est a noté que le changement des portes de la salle des fêtes devient urgent.

Intervention de Monsieur Michel GAUTHERON quant à l'opération 1604 : les caves-urnes actuelles ne conviennent pas, il faut impérativement en changer. De plus, il est constaté une augmentation du nombre d'incinérations, c'est pourquoi de nouvelles caves-urnes vont être installées. En parallèle de celles-ci, il faut réfléchir à aménager un jardin du souvenir. Les réflexions menées sur le cimetière ont été le fruit d'un long travail de la part de plusieurs élus.

DECISION

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif,

Après avoir entendu Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

| Opération | Chapitre/Article | Montant |
|---|------------------|---------|
| 1601 : Acquisition de matériel et outillage de voirie | 1601-21578 | 40 000€ |
| 1602 : Travaux de reconstitution de la gargouille de l'Eglise Saint Laurent | 1602-2313 | 15 000€ |
| 1603 : Bâtiments communaux | 1603-2188 | 50 000€ |
| 1604 : Aménagement du cimetière | 1604-2313 | 20 000€ |
| 1605 : Travaux remplacement ceps de vignes 2015 | 1605-2121 | 1 847€ |

- il est précisé que ces crédits votés seront repris au BP 2016.

7- Budget communal : décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

La Commune, dans la préparation de son budget primitif (BP) 2015, a porté dans la comptabilité les écritures liées à la vente de la maison bourgeoise située au 2, Grande Rue.

Or, les écritures comptables qui ont été portées sont des écritures d'ordre, et particulièrement des écritures de cession, qui n'auraient pas dû apparaître à l'étape du BP.

La trésorerie de Chagny-Saint Léger s/ Dheune a donc demandé à la Commune de bien vouloir rectifier les écritures. Il est précisé que ces modifications ne modifient en rien les dépenses et recettes REELLES du BP2015, il s'agit simplement de régulariser des écritures comptables, dites d'ordre.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui précise que les services municipaux en charge de l'élaboration technique du budget avaient demandé l'aval de la trésorerie municipale concernant l'inscription de ces écritures de cessions, qui posent aujourd'hui problème.

Il est précisé que la trésorerie avait validé ces écritures.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n°26 du 16 mars 2015 approuvant le budget primitif communal,

Considérant la nécessité de procéder à une révision de crédits en raison de l'inscription de sommes liées à la vente d'un immeuble sur les comptes 192, 675, 775, 676 et 776 dédiés aux opérations de cession qui ne doivent pas comporter de prévisions au budget,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget communal 2015, selon le tableau ci-dessous :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 192: plus/moins-value cession d'immo | -11 521,00 € | |
| Total D 040: Opérations d'ordre entre section | -11 521,00 € | |
| D 675 Valeur comptable immob. cédées | -211 521,00 € | |
| Total D 042: Opérations d'ordre entre sections | -211 521,00 € | |
| R 024: Produits des cessions | | 200 000,00 € |
| Total R 024: Produits des cessions | | 200 000,00 € |
| R 2138: Autres constructions | -211 521,00 € | |
| Total R 040: Opérations d'ordre entre sections | -211 521,00 € | |
| R 776: Dif. Réal. Reprise au résultat | -11 521,00 € | |
| Total R 042: Opérations d'ordre entre sections | -11 521,00 € | |
| R 775: Produits des cessions d'immob. | -200 000,00 € | |
| Total R 77: Produits exceptionnels | -200 000,00 € | |

TOTAL DE L'OPERATION : 0€

8- Budget communal : indemnités des comptables

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE commun aux points 8-1, 8-2 et 8-3

Le 1er janvier 2010, Madame NGUYEN-HUU a été nommée Trésorière municipale de la trésorerie de CHAGNY-SAINT LEGER SUR DHEUNE. Par délibération du 30 novembre 2009, la Commune a décidé d'attribuer une indemnité de Conseil à Madame NGUYEN-HUU, et ce pour toute la durée de ses fonctions. Au cours de l'année 2014, Madame NGUYEN-HUU a été remplacée par Madame Fabienne QUETTIER et Monsieur Frédéric GIRAUDET, Trésoriers intérimaires pendant respectivement 60 et 180 jours. Au 1^{er} septembre 2014, Madame NGUYEN a cessé ses fonctions et a été remplacée par Madame Joëlle TERRAND.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le versement à Madame QUETTIER (90,44€), Monsieur GIRAUDET (226,10€) et Madame TERRAND (767,46€) d'une indemnité de Conseil au titre des années 2014-2015, représentant au total 1084,00€.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON qui estime qu'en ces périodes de rigueur budgétaires à l'encontre des collectivités territoriales, les services de l'Etat, dont font parties les membres des trésoreries municipales doivent également participer à l'effort national. Les sommes prévues pour Madame QUETTIER et Monsieur GIRAUDET sont plutôt minimes, et leur travail a été d'une grande qualité durant leur intérim. Madame Sylvie TRAPON propose de valider leur indemnité. Le travail de Madame TERRAND en matière de conseil a été un peu plus difficile, en témoigne la décision modificative précédente, qui fait suite à une erreur de la trésorerie. De plus, les services municipaux sollicitent peu les conseils du comptable public. Madame Sylvie TRAPON propose donc de ne pas attribuer l'indemnité de conseil à Madame TERRAND. Pour autant, la délibération sera de nouveau proposée en 2017.

Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS, qui estime que la pratique du versement d'une telle indemnité est tout à fait incompréhensible, étant donné que les comptables sont déjà rémunérés pour leur travail.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui informe l'assemblée que la question du versement d'une indemnité au comptable a également été débattue par la précédente municipalité, qui voulait elle aussi ne plus l'octroyer.

Intervention de Monsieur David LEFEBVRE, qui précise qu'il est préférable de mettre cet argent au service des administrés, pour réaliser des travaux de voirie par exemple.

DECISION n°8-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du Budget, et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des Réformes Administratives du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, informe le Conseil Municipal que Madame NGUYEN-HUU a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2010 à la trésorerie de CHAGNY- SAINT-LEGER- SUR- DHEUNE et les a cessées le 31-08-2014. En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, et en vertu de la délibération du 30 novembre 2009, la Commune de RULLY accordait à Madame NGUYEN l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, au taux maximum et pour toute la durée de ses fonctions.

Les arrêtés interministériels précités stipulent qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal et en cas de changement de Comptable du Trésor. La délibération peut être prise pour la durée de fonction du comptable, ce qui n'exclut pas qu'elle puisse être modifiée, par la suite à tout moment par les élus de la collectivité.

Durant l'année 2014, Madame NGUYEN a été remplacée par Monsieur Frédéric GIRAUDET, trésorier intérimaire durant 150 jours.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 18 voix POUR et 1 abstention (*Madame Agnès HUMBERT*) :

- décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Frédéric GIRAUDET, Trésorier intérimaire de CHAGNY-SAINT- LEGER - SUR - DHEUNE, receveur de la Commune de RULLY.
- fixe cette indemnité de conseil **au taux de 100 %** et ce pour toute la durée de la mission de Monsieur Frédéric GIRAUDET.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION n°8-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n °82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du Budget, et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des Réformes Administratives du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, informe le Conseil Municipal que Madame NGUYEN-HUU a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2010 à la trésorerie de CHAGNY- SAINT-LEGER- SUR- DHEUNE et les a cessées le 31-08-2014. En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars

1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, et en vertu de la délibération du 30 novembre 2009, la Commune de RULLY accordait à Madame NGUYEN l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, au taux maximum et pour toute la durée de ses fonctions.

Les arrêtés interministériels précités stipulent qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal et en cas de changement de Comptable du Trésor. La délibération peut être prise pour la durée de fonction du comptable, ce qui n'exclut pas qu'elle puisse être modifiée, par la suite à tout moment par les élus de la collectivité.

Durant l'année 2014, Madame NGUYEN a été remplacée par Madame Fabienne QUETIER, trésorière intérimaire durant 60 jours.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 18 voix POUR et 1 abstention (*Madame Agnès HUMBERT*):

- décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Fabienne QUETIER, Trésorière intérimaire de CHAGNY-SAINT-LEGER - SUR - DHEUNE, receveur de la Commune de RULLY.
- fixe cette indemnité de conseil **au taux de 100 %** et ce pour toute la durée de la mission de Madame Fabienne QUETIER
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION n°8-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du Budget, et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des Réformes Administratives du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, informe le Conseil Municipal que Madame NGUYEN-HUU a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2010 à la trésorerie de CHAGNY- SAINT-LEGER- SUR- DHEUNE et les a cessées le 31-08-2014. En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, et en vertu de la délibération du 30 novembre 2009, la Commune de RULLY accordait à Madame NGUYEN l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, au taux maximum et pour toute la durée de ses fonctions.

Les arrêtés interministériels précités stipulent qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal et en cas de changement de Comptable du Trésor. La délibération peut être prise pour la durée de fonction du comptable, ce qui n'exclut pas qu'elle puisse être modifiée, par la suite à tout moment par les élus de la collectivité.

Au 1^{er} septembre 2014, Madame NGUYENN-HUU a été remplacée par Madame Joëlle TERRAND, trésorière nommée sur le poste.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- refuse d'attribuer l'indemnité de conseil au titre des années 2014 et 2015 à Madame Joëlle TERRAND, Trésorière intérimaire de CHAGNY-SAINT-LEGER - SUR - DHEUNE, receveur de la Commune de RULLY,
 - en raison de la faible sollicitation du comptable de la part de la Commune pour les conseils et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
 - pour quelques erreurs de conseils et d'assistance à déplorer en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
 - en raison de restrictions budgétaires auxquelles font face les Communes, nécessitant de rechercher des économies qui passent par la remise en cause de la pratique du versement d'une indemnité au comptable publique, que le Conseil ne cautionne pas.
- prend acte que la délibération sera de nouveau proposée en 2017 pour l'exercice 2016 ;
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

9- Adhésion de la Commune à l'agence d'animations touristiques de Chagny

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La Commune s'est rapprochée de l'Office de Tourisme de Chagny afin de pouvoir collaborer et valoriser le village au sein du canton, et faire connaître aux touristes les richesses de la commune.

Voici les propositions qui ont été faites par l'office :

- affichage des événements et manifestations touristiques à l'antenne de Chagny ;
- informations seront données aux touristes sur les hébergements, restaurants, viticulteurs et éventuels sites de loisirs ;
- ajouts sur le site internet de l'Office de Tourisme relatifs à Rully.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune à l'Office de tourisme de Chagny à hauteur de 0,25 cts d'€ par an et par habitant.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui demande des précisions sur les termes : est-ce l'office de tourisme de Chagny ?

Réponse de Madame Sylvie TRAPON qui précise qu'effectivement il ne s'agit pas d'un office de tourisme, et qu'il s'agira donc d'être précis sur les termes pour la décision. En effet, la Commune ne va pas adhérer à l'Office de Tourisme de Beaune et du Pays Beaunois mais à l'agence d'animations touristiques de Chagny.

Madame Sylvie TRAPON précise qu'une adhésion classique à un office de Tourisme s'élève à 0,50 cts d'€ par habitant. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un véritable office de tourisme mais d'une antenne d'accueil d'un office de tourisme intercommunal, il est proposé d'adhérer pour 0,25 cts d'€, soit environ 400€ par an. La favorisation du tourisme dans le village est un fil rouge du mandat de l'équipe municipale, d'autant que la Commune possède tous les atouts pour attirer les touristes. Certes, la Commune de Rully relève de l'Office de Tourisme de Chalon, mais appartient au canton de Chagny, c'est pourquoi il est important de s'implanter à l'antenne d'accueil de Chagny.

Intervention de Monsieur ALADAME, qui estime qu'il est normal et opportun de garder une attache en matière de tourisme auprès de Chagny et du canton.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à l'agence d'animations touristiques de Chagny à hauteur de 0,25 cts d'€ par an et par habitant
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

10- Affaires scolaires : avis du Conseil sur le projet de sortie scolaire et versement de la subvention afférente

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Monsieur le Directeur d'Ecole a soumis un projet de sortie scolaire aux élus, afin de solliciter une participation financière de la Commune.

Les grandes lignes du projet sont les suivantes :

- ✓ Une sortie au centre EDEN de Cuisery pour les CE1-CE2, CE2-CM1 et CM2, avec une nuitée, comprenant diverses activités
- ✓ Une sortie à la Ferme de Chatenay à Etrigny pour les PS, MS, GS et CP, sans nuitée, comprenant diverses activités.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner un avis favorable ou défavorable à la participation financière de la Commune au projet.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui précise que c'est avant tout un projet pédagogique qui a été présenté par le corps enseignant, avec un volet éducatif, étant donné que l'école doit travailler en lien avec le programme scolaire de chaque classe.

Intervention de Madame Agnès HUMBERT, qui n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur Guy ALADAME, et qui estime que le projet devait être en priorité éducatif.

Désaccord entre Madame Agnès HUMBERT et Monsieur Guy ALADAME.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui n'aimerait pas fermer une porte à l'école en ce qui concerne les sorties scolaires et souhaiterait que soient installées durablement de bonnes relations.

DECISION n°1

Vu le projet de sorties scolaires 2015-2016 proposé par l'équipe éducative de la Commune de Rully, comprenant :

- Une sortie au centre EDEN de Cuisery pour les CE1-CE2, CE2-CM1 et CM2, avec une nuitée, et diverses activités
- Une sortie à la Ferme de Chatenay à Etrigny pour les PS, MS, GS et CP, sans nuitée, et diverses activités

Considérant la demande de subvention auprès de la Commune pour financer une partie de ce projet de sorties scolaires,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- par 11 voix CONTRE la participation financière de la Commune au projet de sortie scolaire (Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur Michel GAUTHERON, Monsieur Claude VERNAY, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Madame Nathalie DURET, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Monsieur Thierry THEVENET)
- et 8 voix POUR la participation financière de la Commune au projet de sortie scolaire (Madame Sylvie TRAPON, Madame Chantal BIGOT, Madame Laurence BRIDAY, Madame Joséphine MICALI, Monsieur François LOTTEAU, Madame Nelly CLAIRE, Madame Sylvie GESBERT, Monsieur Guy ALADAME)

DECIDE :

- de donner un avis DEFAVORABLE à la participation financière de la Commune au projet de sortie scolaire proposé par l'équipe enseignante

DECISION n°2 (sous réserve de la décision n°1) → SANS OBJET

Vu le projet de sorties scolaires 2015-2016 proposé par l'équipe éducative de la Commune de Rully, comprenant :

- Une sortie au centre EDEN de Cuisery pour les CE1-CE2, CE2-CM1 et CM2, avec une nuitée, et diverses activités
- Une sortie à la Ferme de Chatenay à Etrigny pour les PS, MS, GS et CP, sans nuitée, et diverses activités

Considérant la demande de subvention auprès de la Commune pour financer une partie de ce projet de sorties scolaires,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par – voix POUR , -- voix CONTRE et – abstentions

DECIDE

- de donner une subvention s'élevant à % du coût final du projet
- autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

11 – Convention avec la S.P.A. de Chagny

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

En raison de l'absence de fourrière municipale à Rully, la Commune, depuis plusieurs années, confie à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Chagny le soin d'accueillir, d'abriter et de nourrir les animaux trouvés errants et capturés sur le territoire de la Commune, ainsi que les animaux domestiques amenés par les habitants.

En contrepartie de ces services rendus et des dépenses engagées, la Commune assure une participation financière annuelle au fonctionnement de la S.P.A. à hauteur de 0,70€ par habitant, soit une augmentation de 0,05€ par rapport à l'an passé.

Les relations entre la Commune et la S.P.A de Chagny sont régies par une convention annuelle globale.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention.

DECISION

Vu le projet de convention 2016 entre la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Chagny et la Commune de Rully, pour l'accueil et le transport d'animaux errants,

Considérant l'absence de fourrière municipale à Rully,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la signature de la convention 2016 citée en objet pour un montant de 0,70 € par habitant ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

12- Avis du Conseil sur l'installation d'une statue aux abords du rond-point de la route départementale 981

QUESTION ANNULEE ET REPORTEE AUX INFORMATIONS DIVERSES

13 – Informations diverses

1. L'Union des viticulteurs de la Commune va installer et financer une sculpture en inox le long de la route départementale 981 à proximité du rond-point, sur l'un des quatre coins du giratoire côté entrée du bourg de Rully. Il ne s'agit pas du domaine public communal. Lors de son assemblée générale du 24 février 2015 et suite à une mise en concours de 4 œuvres au total, les adhérents de l'Union des producteurs ont retenu l'œuvre de M. Alain LONGET, meilleur ouvrier de France. Il s'agit d'un vigneron en vendanges d'une hauteur de 5m.

2. La Commune souhaite entamer une démarche de reconnaissance par un label « Village fleuri ».
Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui informe l'assemblée que le concours des maisons fleuries organisé en 2015 est une première étape dans cette recherche de label qualité, qui valorise le village. L'obtention d'un label « Village fleuri » sera portée par la commission fleurissement et Madame Nathalie DURET.
3. Le Conseil municipal votera prochainement la création d'une commission « Patrimoine », qui sera en charge de la valorisation et de la protection du patrimoine du village.
Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui demande si cette commission sera une commission communale ou extra-communale. Monsieur François LOTTEAU estime qu'une commission extra-communale serait plus adaptée. Madame Sylvie TRAPON prend acte de cette remarque, pour laquelle les membres du Conseil n'émettent pas d'objection particulière.
4. La famille de M. Carlo DIESTRE remercie la Commune pour son soutien lors du deuil qui les frappe.
5. Suite au Concours des Vins de la Côte Chalonnaise (qui a rencontré un très franc succès), les viticulteurs ont souhaité faire don à la mairie des vins restants du repas, soit 5 à 6 cartons. Ce vin sera servi pour divers événements municipaux. Les élus les remercient vivement.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03 -